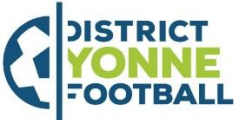


Procédure	N°1
Catégorie	FINANCES
Intitulé	RELEVES COMPTES CLUBS 2025 / 2026
Etendue	Cette procédure définit le règlement financier en matière de gestion des relevés des comptes des clubs
	1/ Communication des Relevés Les relevés sont mis à disposition des clubs sur FOOTCLUBS 2/ Périodicité de mise en ligne des relevés Les relevés sont mis en ligne 3 fois par saison • Relevé 1 : 25/09/2025, règlement au 09/10/2025 <i>Rappel n°1 10/10/2025 et Rappel n°2 24/10/2025</i> <i>Pénalités : 10% au 29/10/2025 et 20% au 12/11/2025</i> • Relevé 2 : 12/02/2026, règlement au 26/02/2026 <i>Rappel n°1 27/02/2026 et Rappel n°2 13/03/2026</i> <i>Pénalités : 10% au 18/03/2026 et 20% au 1^{er}/04/2026</i> • Relevé 3 : 04/06/2026, règlement au 18/06/2026 <i>Rappel n°1 19/06/2026 et Rappel n°2 03/07/2026</i> <i>Pénalités : 10% au 08/07/2026 et 20% au 22/07/2026</i> Le relevé du compte club correspond à l'ensemble des éléments facturés aux clubs (cotisations, engagements, amendes sportives et disciplinaires, droit sur licence...) • Relevé n°1 : cotisations / Droits sur licences 50% N-1 • Relevé n°2 : participation au développement des pratiques / Droits sur licences 25% N-1 • Relevé n°3 : droits d'engagements / régularisation sur licences, saison en cours / versement des contrats d'objectifs clubs / divers... Le reste des opérations (amendes, péréquations et frais divers, notamment arbitrage) est facturé tout au long de la saison et imputé sur chaque relevé. 3/ Mensualisation Le club peut opter pour un prélèvement mensuel (à la demande du club). Le coût estimé de la saison est estimé et mensualisé. L'estimation est faite sur le montant dû par le club la saison N-1. Le montant total est prélevé par parts égales chaque mois sur la période convenue. S'il s'avère que les prévisions sont surévaluées par rapport au réalisé, un ou plusieurs prélèvement(s) ne sera (seront) pas effectué(s). A l'inverse si le réalisé dépasse le coût prévu, le montant du prélèvement sera réajusté en cours de saison. Le relevé du 30 juin de l'année sera obligatoirement soldé.

4/ Modalités de règlements

Les relevés peuvent être réglés :

- Par chèque
- Par prélèvement (à la date exigible inscrite sur le relevé. En cas de rejet du virement les frais bancaires seront à la charge du club concerné)

Par virement

5/ Pénalité et sanction

En cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :

10 % de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ; 20 % de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ; Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par le FFF dans l'article 200 des RG.

Validé par le Comité de Direction en sa réunion du 10 juillet 2025.